

**DECISION n°40296 COM/2020 n°10**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2019 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

**VU** la candidature de Madame Laure TAVARD à l'appel à manifestation d'intérêt,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De consentir ledit bail commercial, dans le local commercial n°3 au 1798 avenue Charles de Gaulle avec la SARL FROMAGES ET HORIZONS représentée par Madame Laure TAVARD pour un loyer mensuel de cinq cent euros (500.00 €) à compter du 11 février 2020 ;

- Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux chaque année à sa date d'anniversaire ;

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 11 février 2020.



Le Maire,  
M. Lionel Camblanne

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.